

Numéro d'information

Sommaire

Page

I Communications

.....

II Actes préparatoires

.....

III Informations

Autorité européenne de sécurité des aliments

2003/C 307 A/01

Appel à manifestation d'intérêt à devenir membre d'un groupe scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments 1

Rectificatifs

2003/C 307 A/02

Rectificatif à l'avis de recrutement pour l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (Londres) — EMEA/A/170: Ingénieur de systèmes, sécurité et réseau (administrateur principal) (A 5 (*)) 5

III

*(Informations)***AUTORITÉ EUROPÉENNE
DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS****APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT À DEVENIR MEMBRE D'UN GROUPE SCIENTIFIQUE
DE L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS**

(2003/C 307 A/01)

Le présent appel s'adresse aux scientifiques souhaitant soumettre leur candidature en tant que membre d'un groupe scientifique de l'Autorité européenne pour la santé des aliments instituée par le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires⁽¹⁾, modifié par le règlement (CE) n° 1642/2003 du 22 juillet 2003 (JO L 245 du 29.9.2003). L'Autorité est provisoirement installée à Bruxelles.

Le comité scientifique et les groupes scientifiques de l'Autorité sont opérationnels depuis mai 2003. Le présent appel est particulièrement destiné aux experts scientifiques ayant une expertise spécifique dans les domaines mentionnés ci-après afin de pourvoir aux postes vacants des groupes scientifiques. La liste en vigueur des experts peut être consultée à l'adresse suivante: http://www.efsa.eu.int/science_fr.html

L'Autorité européenne de sécurité des aliments

L'un des principaux rôles de l'Autorité est de fournir des avis scientifiques indépendants pour appuyer la législation et les politiques communautaires dans tous les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, ainsi que les questions qui y sont étroitement liées dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des plantes. Elle constitue une source indépendante d'informations sur toutes les questions relevant de ces domaines et alerte en cas de risques émergents. Ses tâches consistent également à fournir des avis scientifiques sur la nutrition, notamment en relation avec la législation communautaire, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les nouvelles technologies alimentaires. En assurant un haut degré d'indépendance, de transparence et de qualité scientifique, l'Autorité devrait rapidement devenir le point de référence accepté dans ce domaine. Outre le fait qu'elle dispose de son propre personnel spécialisé, l'Autorité gèrera également des réseaux d'organisations compétentes au sein de l'Union européenne en vue de soutenir ses activités.

Le rôle des groupes scientifiques de l'Autorité

Les groupes scientifiques sont chargés, dans leurs domaines de compétence propres, de fournir les avis scientifiques de l'Autorité.

⁽¹⁾ JO L 31 du 1.2.2002.

Les compétences respectives des groupes scientifiques et les expertises recherchées y afférentes sont les suivantes:

- pour le **groupe scientifique sur les additifs alimentaires, les arômes, les auxiliaires technologiques et les matériaux en contact avec les aliments**, sécurité dans l'utilisation des additifs alimentaires, des arômes, des auxiliaires technologiques et des matériaux en contact avec les aliments; sujets connexes concernant la sécurité d'autres substances délibérément ajoutées aux aliments et questions relatives à l'innocuité des substances délibérément ajoutées aux denrées alimentaires ainsi que les questions relatives à la sécurité des processus.

Expertise recherchée: toxicologie générale, chimie, technologie des denrées alimentaires et consommation des denrées alimentaires et évaluation de l'exposition dans le domaine couvert par le groupe scientifique, en particulier dans le domaine de l'irradiation des aliments et le domaine des substances naturelles,

- pour le **groupe scientifique sur les additifs et produits ou substances utilisés en alimentation animale**, sécurité pour l'animal, l'utilisateur/le travailleur, le consommateur de produits d'origine animale, l'environnement et l'efficacité des produits/substances biologiques et chimiques destinés à être délibérément ajoutés à/utilisés dans l'alimentation animale.

Expertise recherchée: évaluation des risques pour l'environnement, écotoxicologie (aquatique/terrestre), biochimie, métabolisme,

- pour le **groupe scientifique de la santé des plantes, des produits phytosanitaires et leurs résidus**, innocuité des produits phytosanitaires pour l'utilisateur/le travailleur, le consommateur des produits traités et l'environnement et la santé des plantes.

Expertise recherchée: pathologie végétale, santé végétale (quarantaine), écotoxicologie (aquatique/terrestre), résidus de pesticides, destinée et comportement des pesticides dans le sol et l'eau,

- pour le **groupe scientifique sur les produits diététiques, la nutrition et les allergies**, les produits diététiques, la nutrition humaine et les allergies alimentaires, ainsi que d'autres sujets connexes tels que les nouveaux aliments.

Expertise recherchée: nutrition humaine et toxicologie dans le domaine couvert par le groupe scientifique,

- pour le **groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux**, tous les aspects de la santé animale et du bien-être des animaux, essentiellement liés aux espèces animales destinées à la consommation, y compris les poissons.

Expertise recherchée: épidémiologie et bactériologie dans le domaine couvert par le groupe scientifique.

Composition des groupes scientifiques

Les groupes scientifiques sont composés de 21 membres au maximum. À la lumière des développements techniques et scientifiques, le nombre et la dénomination des groupes scientifiques peuvent être adaptés par la Commission, à la demande de l'Autorité, conformément à la procédure visée à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 178/2002, tel que modifié.

Conditions d'admissibilité

Les candidats doivent avoir:

- un diplôme universitaire dans un domaine scientifique pertinent, de préférence de troisième cycle (*post-graduate*),
- au moins dix ans d'expérience professionnelle à un niveau auquel ces qualifications ouvrent l'accès.

Critères de sélection

La préférence sera donnée aux candidats qui disposent:

- d'une expérience dans l'exécution d'évaluation scientifique des risques et/ou la fourniture d'avis scientifiques dans des domaines liés à la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux en général, et en particulier dans les domaines de compétence et d'expertise du groupe scientifique qui intéresse le candidat (voir ci-dessus),
- d'une expérience dans l'examen croisé (*peer review*) des travaux scientifiques et des publications, de préférence dans des domaines liés au domaine couvert par le groupe scientifique qui intéresse le candidat,
- de la capacité à analyser des dossiers et des informations complexes, provenant souvent d'un large éventail de sources et de disciplines scientifiques et à préparer des projets de rapports et d'avis scientifiques,
- d'une excellence scientifique avérée dans un domaine ou, de préférence, plusieurs domaines en relation avec le domaine couvert par le groupe scientifique qui intéresse le candidat,
- d'une expérience professionnelle dans un environnement multidisciplinaire, de préférence dans un contexte international,
- de compétences de gestion et de communication.

Une aptitude à utiliser des moyens électroniques modernes de communication et d'échange de documents constitue un atout, étant donné que l'Autorité a l'intention d'utiliser au mieux ces techniques.

Indépendance et déclarations d'engagement et d'intérêt

Les membres des groupes scientifiques sont nommés à titre personnel. Les candidats sont tenus de joindre une déclaration par laquelle ils s'engagent à agir indépendamment de toute influence externe ainsi qu'une déclaration qui indique tout intérêt qui pourrait être considéré comme préjudiciable à leur indépendance.

Processus de sélection, nomination et durée du mandat

Les candidatures satisfaisant aux conditions d'admissibilité seront soumises à une évaluation comparative par l'Autorité sur la base des critères de sélection susmentionnés.

L'Autorité se réserve le droit de consulter des tiers sur l'expérience professionnelle des candidats dans le contexte de leur candidature à un poste de membre d'un groupe scientifique.

Les membres des groupes scientifiques sont nommés par le conseil d'administration, sur proposition du directeur exécutif. Le comité scientifique et les groupes scientifiques actuels sont en place depuis mai 2003 et leur composition sera renouvelée tous les trois ans.

Les candidats ne peuvent être nommés qu'à l'un des groupes scientifiques. Les candidats peuvent, sous réserve de leur accord préalable, être affectés à un groupe scientifique, même s'il s'agit d'un groupe pour lequel ils n'ont pas spécifiquement posé leur candidature. Les candidats qui satisfont aux exigences pour devenir membres mais qui ne sont pas nommés peuvent être invités à être placés sur une liste de réserve en prévision d'une vacance de poste éventuelle.

Égalité des chances

L'Autorité applique la politique de l'Union européenne d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Participation aux réunions

Les membres devraient être disposés à participer assidûment aux réunions des groupes scientifiques. Selon les estimations, les groupes scientifiques devraient se réunir de quatre à six fois par an en moyenne. Les membres d'un groupe scientifique qui participent à des groupes de travail des groupes scientifiques devraient participer à un nombre plus élevé de réunions.

Les membres des groupes scientifiques ne sont pas rémunérés mais ont droit à une indemnité de 300 euros pour chaque jour complet de réunion. Les membres recevront également des indemnités de déplacement et des indemnités de séjour conformes aux barèmes prévus dans les règles de procédure de l'Autorité.

Procédure d'inscription

L'Autorité encourage vivement l'utilisation de son mécanisme de dépôt de candidatures en ligne sur son site internet, toutefois le dépôt de candidatures par voie postale est aussi acceptable.

Les formulaires de candidature sont également disponibles sur le site internet de l'Autorité: www.efsa.eu.int et devraient être déposés par l'intermédiaire de ce site. Les formulaires pour les candidatures à envoyer par courrier électronique ou par voie postale sont disponibles sur le site internet de l'Autorité: www.efsa.eu.int, ou par voie postale à l'adresse suivante:

Autorité européenne de sécurité des aliments
Anja Van Impe (bureau 7/17)
Rue de Genève 10
B-1140 Bruxelles.

Les formulaires de candidatures doivent être envoyés par courrier recommandé à la même adresse.

Pour être jugée recevable, la demande doit impérativement comprendre:

- un formulaire de candidature dûment complété,
- un *curriculum vitae* (en anglais, ne dépassant pas 3 pages),
- une liste des publications scientifiques du candidat,
- une déclaration d'intérêt (sur le formulaire mis à disposition sur le site www.efsa.eu.int).

Des justificatifs peuvent être requis ultérieurement.

Bien que les candidatures puissent être déposées dans n'importe quelle des langues officielles de la Communauté européenne, il serait toutefois hautement souhaitable qu'elles soient déposées en anglais, français ou allemand afin de faciliter la procédure de sélection.

Toutes les candidatures seront traitées de manière confidentielle.

Date de clôture

Les candidatures sont à déposer électroniquement en ligne sur le site internet www.efsa.eu.int ou à envoyer par courrier recommandé à l'adresse susmentionnée pour le 15 mars 2004 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

L'Autorité se réserve le droit de ne pas prendre en considération les manifestations d'intérêt reçues après cette date.

RECTIFICATIFS**Rectificatif à l'avis de recrutement pour l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments
(Londres)****EMEA/A/170: Ingénieur de systèmes, sécurité et réseau (administrateur principal) (A 5 (*))***(«Journal officiel de l'Union européenne» C 117 A du 17 mai 2003)**(2003/C 307 A/02)*

Après la date de publication de l'avis ci-dessus, l'EMA a décidé d'annuler la procédure de sélection EMEA/A/170: Ingénieur de systèmes, sécurité et réseau (administrateur principal) (A 5 (*)), car l'Agence n'en a plus le besoin.
